Droit

Architecte des Bâtiments de France et travaux aux abords des monuments historiques

Lilia Meunier-Mili
▶ Itinéraires Avocats



Lilia Meunier Mili, avocate, Itinéraires Avocats. Photo DR

Un secteur protégé est une zone définie par la loi pour préserver le patrimoine architectural, urbain ou paysager (Article L.341-1 Code de l'environnement). Il existe une protection, pour les travaux à réaliser sur des constructions, dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques. Ce périmètre permet de préserver le bâti existant (aspect extérieur, matériaux utilisés...) dans une zone de covisibilité avec un monument historique.

Des travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble aux abords d'un monument historique nécessitent une autorisation d'urbanisme délivrée par le maire après avis conforme de l'ABF (Article R.621-96-10 Code du patrimoine).

Cela signifie que l'administration est tenue de rejeter la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable de l'ABF. Cette dernière peut émettre un avis favorable avec des recommandations ou des prescriptions et peut également s'opposer au projet.

En cas de silence de l'ABF, l'avis est réputé favorable. Il est possible d'exercer un recours devant le tribunal administratif pour contester la décision de l'ABF (L.632-2 code du patrimoine), après avoir effectué un recours préalable obligatoire auprès du Préfet de région.

Le délai d'instruction de droit commun des demandes d'autorisation d'urbanisme est rallongé d'un mois (R.424-23 code de l'urbanisme) ; les délais d'instruction sont donc :

- 2 mois pour les déclarations préalables ;
- 3 mois pour les permis de construire (pour des maisons d'habitation) ou de démolir ;
- 4 mois pour les autres permis de construire ou d'aménager.

Le fait de procéder à des travaux aux abords d'un monument historique sans en aviser l'administration dans les conditions prévues par la loi est puni d'une peine d'amende (L.641-1 code du patrimoine).

Le site web "Atlas des patrimoines" permet d'identifier si un terrain est situé dans un secteur soumis à l'avis de l'ABF.